

Protocoles ESLF – COVID-19

Mise à jour du 28-11-2020

Sommaire – Page 1

Textes de référence – Page 2

Principes généraux – Page 3

Commission ESLF – COVID-19 – Page 4

Entraînements – Page 5

Matches – Page 6

Protocole tablettes – Page

Gestion des cas positifs – Page 9

Gestion des « cas contact » - Page 10

Gestion des salariés – Page 11

Message ESLF – Page 12

Registre de présence – Page 13

Fiche synthèse pour les pratiquants – Page 14

Protocole ESLF – COVID-19

Textes de référence

Textes de références officiels :

- Le décret du 27 novembre 2020.
- https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/decret_20201128.pdf
- Protocole de reprise d'activités sportives pour les mineurs (MENJS 28-11-2020).
- <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireprisesportmineurs.pdf>
- Application des décisions sanitaires pour le sport.
- <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>
- Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport.
- <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>
- Attestation de déplacement dérogatoire.
- https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/attestation_de_deplacement_de_rogatoire_ministere_charge_des_sport_spdf.pdf
- Justificatif de déplacement professionnel.
- https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/justificatif_de_de_placement_ministere_charge_des_sports.pdf

Protocole ESLF – COVID-19

Principes généraux

- 1 – l'objectif premier est de lutter collectivement et individuellement contre la propagation du Coronavirus et de la COVID-19 qui en découle.
- 2 – le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des installations de l'ESLF.
- 3 – les gestes barrières doivent être appliqués partout et par tous.
- 4 – le club se restreint aux seules activités fondamentales à savoir la pratique du football et du futsal en match ou entraînement.
- 5 – les activités annexes sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, les réunions se font à distance.
- 6 – l'ESLF s'engage à communiquer efficacement auprès de ses adhérents.
- 7 – l'ESLF se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecte pas ces règles et ce de façon délibérée.
- 8 – ce protocole est modifiable à tout moment si la situation sanitaire l'impose, la date de mise à jour figurera en haut du document qui sera en ligne sur le site eslf.fr.

Protocoles ESLF – COVID-19

Commission interne

Responsable : Jérôme Campé (pdt)

Membres : Mesdames Maëva Beltoise et Séverine Pellé, Messieurs Bruno Aubailly et Hervé Lhomme

Communication par mail et sms.

Réunion dès que la situation l'impose.

Communication via site internet, mailing et réseaux sociaux.

Déclaration auprès du District de Football du Loiret.

Déclaration auprès des mairies de Donnery, Fay aux Loges et Traînou.

Déclaration auprès de la CCL (baby futsal).

Protocole ESLF – COVID-19

ENTRAINEMENTS

Les 11 bons gestes du Renard pour la reprise du foot à l'ESLF

- Je m'assure d'être en bonne forme et en bonne santé.
- Je pars de la maison avec mon attestation dérogatoire de déplacement.
- J'arrive au stade juste avant le début de la séance.
- Je suis bien couvert et je porte un masque si j'ai plus de 6 ans.
- Je suis accueilli à l'entrée par un éducateur. Mes parents peuvent retourner à leur véhicule.
- Je dis « bonjour » aux personnes que je rencontre en respectant les gestes barrières
- Je mets mon masque dans mon sac juste avant d'aller m'entraîner.
- Je prends ma gourde personnalisée et remplie.
- Je reste à 2 mètres de mes coéquipières et de mes coéquipiers pendant la séance.
- Je remets mon masque sur la bouche et sur le nez dès la fin de l'entraînement.
- Je rentre chez moi après avoir saluer mon éducatrice ou mon éducateur en respectant toujours les gestes barrières.

Protocole ESLF – COVID-19

MATCHS

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES NON-PRATIQUANTS DE PLUS DE 6 ANS SUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DE L'ESLF.

Les entrées aux stades :

- Sur chaque stade de l'ESLF, une seule entrée et une seule sortie sont possibles. Celles-ci sont matérialisées par un sens de circulation. Les autres accès sont fermés.
- A l'entrée, un rappel du port du masque obligatoire, un questionnaire de santé, un rappel des règles locales ainsi qu'un registre de présence (nom, prénom et numéro de téléphone => cf annexes) sont à lire et à remplir obligatoirement (avec un stylo personnel si possible). Ce registre est archivé.
- Du gel hydro alcoolique est à disposition.
- Les spectateurs sont reçus par un dirigeant qui expliquera le placement autour des mains courantes et distribuera du gel hydro alcoolique si nécessaire.
- Les spectateurs sont placés à 2m50 de distance les uns des autres. Les familles peuvent rester dans un espace proche.
- Le nombre de spectateurs est de ce fait limité et pourra être bloqué en fonction des circonstances.

La buvette :

- Un sens de circulation et un marquage au sol permettent de respecter la distanciation sociale.
- Le personnel de service est équipé d'un masque.
- Les verres utilisés sont déposés directement par les « clients » dans un bac prévu à cet effet.
- Les verres sont lavés à 70° avant réutilisation.

Les joueurs et les officiels :

- Les joueurs et les officiels doivent porter un masque jusqu'à ce qu'ils arrivent sur le terrain pour s'échauffer ou jouer.
- Les remplaçants assis sur le banc doivent porter un masque.

- Les vestiaires sont accessibles et doivent rester aérés. Un kit de désinfection est à disposition des éducateurs pour nettoyer bancs, porte manteaux, poignets et interrupteurs. Les chiffons souillés sont directement mis au lave linge.
- Les douches sont ouvertes au titre de l'hygiène corporelle et dans la mesure où la douche au domicile n'est plus possible. Les règles de distanciation s'applique et 1 douche sur 2 est condamnée. Il est nécessaire de gérer la rotation des personnes.

La présence des licenciés pratiquants :

Les licenciés pratiquants n'ont pas besoin de s'inscrire sur le registre à l'entrée du stade puisque chaque éducateur est tenu de pointer les absences (et donc les présences) dans l'effectif dont il a la charge.

Les outils administratifs :

- un protocole d'utilisation et de désinfection des tablettes nécessaires pour les FMI est mis en place et affiché. Nettoyage des mains et de la tablette avant et après utilisation par les arbitres, dirigeants et capitaines.

Référent ESLF – COVID-19 :

- L'éducateur en charge de la catégorie et en responsabilité du match doit nommer, en plus des responsables collations ou photos, un responsable COVID qui devra rappeler et faire respecter le protocole en vigueur (registre, masque et distanciation).

Nettoyage :

- Les vestiaires (bancs, poignets et porte manteaux) sont nettoyés par les dirigeants à l'aide d'un produit désinfectant et de lingettes à usage unique.

Protocoles ESLF – COVID-19

Gestion de l'utilisation des tablettes



- Mallette spéciale FMI = tablette + gel + produit désinfectant + chiffon
- 1 tablette par match
- Sont autorisés à l'utiliser : coachs + arbitres + capitaines
- Avant => se laver les mains
- Avant => nettoyer la tablette
- Avant => se relaver les mains
- Pendant => utilisation de la tablette en conservant le masque et sans le toucher
- Après => nettoyer la tablette
- NB : le lavage de la tablette n'est pas nécessaire entre chaque utilisateur dans la mesure où ceux-ci ont respecté l'ensemble des règles précédentes.



Bon match !!!

Protocoles ESLF – COVID-19

Gestion des « cas positifs »

Toute personne licenciée au club de l'ESLF testée positive au Coronavirus doit immédiatement en informer le responsable de la catégorie qui préviendra le président, responsable de la commission ESLF – COVID-19 et référent COVID du club auprès du district, de la ligue et de la FFF.

Il doit alors respecter les procédures de santé publique.

L'ARS est seule habilitée à attester des cas contact en interne.

Protocoles ESLF – COVID-19

Gestion des « cas contact »

Définition du cas contact :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque porté par le cas et le contact.

L'ARS est seule habilitée à attester des cas contact en interne.

• **Contact à risque : toute personne**

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université)

• **Contact à risque négligeable :**

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade. Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Isolement du groupe pdt 7 jours

Test à J+7

Informez le responsable de la catégorie des résultats.

Information faite au référent COVID pour remonter l'information aux instances fédérales.

=> ce n'est pas la présence de la personne porteuse qui permet d'établir le « cas contact » mais bien la combinaison de cette situation avec l'absence claire et marquée des gestes barrières et du port du masque !!!

Protocoles ESLF – COVID-19

Gestion des salariés de l'entreprise

Depuis le 1^{er} septembre, le port du masque en entreprise est obligatoire dans les lieux clos réunissant plusieurs personnes : en open space, dans les salles de réunion, les espaces de circulation, les lieux de restauration collective et également les vestiaires.

Le salarié qui décide de ne pas porter un masque là où il est obligatoire dans son entreprise pourra être sanctionné, « **si les règles sanitaires sont inscrites dans le règlement intérieur de l'entreprise (obligatoire dès 50 salariés) ou dans une note de service, et si le salarié a été informé de l'obligation de porter un masque** ».

Le salarié doit prendre soin de sa santé et de celle des autres.

Conformément aux instructions qui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

Donc, dans ces conditions, si un salarié refuse de porter un masque, il **commet une faute. En effet, il peut non seulement compromettre sa santé mais aussi celle des autres. Et l'employeur doit veiller à leur santé et leur sécurité**. Et donc, si l'employeur a bien fourni des masques au salarié, ce dernier est sanctionnable s'il refuse de le porter.

L'entreprise doit fournir des masques en nombre suffisant à ses salariés et volontaires.

Lots de masques jetables ou lots de masques lavables à hauteur de 2 masques par jour.



Protocole ESLF – COVID-19

Message

Madame, monsieur,

L'ESLF a le plaisir de vous accueillir sur ses installations. Nous vous remercions pour votre confiance. Vous êtes venu de votre plein gré et vous vous engagez à suivre les règles sanitaires en vigueur.

L'ESLF a mis en œuvre un protocole permettant de garantir la sécurité et la bonne santé de toutes et tous. Pour cela, nous vous demandons de respecter l'ensemble de ces mesures avec la plus grande rigueur possible. Vos actes d'aujourd'hui feront la réussite de nos actions de demain.

- Vous avez répondu négativement à l'ensemble du questionnaire de santé.
- Vous portez un masque, vous vous êtes lavé les mains à l'aide d'un gel hydro alcoolique et vous devez à présent respecter les gestes barrières.
- Vous devez à présent respecter les distances de sécurité et le placement autour de la main courante.
- Vous devez à présent respecter l'organisation mise en place sur le pôle restauration-buvette (file d'attente avec distanciation => garder son masque jusqu'au service => ne pas stationner dans une zone proche => déposer les verres et gobelets utilisés dans le bac prévu à cet effet)

Merci pour votre aide précieuse.

Bon match !!!



Les 11 bons gestes du Renard pour la reprise du foot à l'ESLF

- Je m'assure d'être en bonne forme et en bonne santé.
- Je pars de la maison avec mon attestation dérogatoire de déplacement.
- J'arrive au stade juste avant le début de la séance.
- Je suis bien couvert et je porte un masque si j'ai plus de 6 ans.
- Je suis accueilli à l'entrée par un éducateur. Mes parents peuvent retourner à leur véhicule.
- Je dis « bonjour » aux personnes que je rencontre en respectant les gestes barrières
- Je mets mon masque dans mon sac juste avant d'aller m'entraîner.
- Je prends ma gourde personnalisée et remplie.
- Je reste à 2 mètres de mes coéquipières et de mes coéquipiers pendant la séance.
- Je remets mon masque sur la bouche et sur le nez dès la fin de l'entraînement.
- Je rentre chez moi après avoir saluer mon éducatrice ou mon éducateur en respectant toujours les gestes barrières.



Bon entraînement à toutes et tous !!!